

## TENUE DE REGISTRES

### RÈGLEMENTS RCA15 210005 ET RCA15 210006

#### AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 octobre 2015, le conseil a adopté les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT RCA15 210005**

##### **Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ afin de réaliser les travaux du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard**

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 12 395 000 \$ pour un terme de 20 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Verdun.

#### **RÈGLEMENT RCA15 210006**

##### **Règlement autorisant un emprunt de 3 540 000 \$, afin de réaliser les travaux du projet de construction d'un centre aquatique**

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 3 540 000 \$ pour un terme de 20 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Verdun.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur les listes référendaires de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun, peuvent demander que les règlements RCA15 210005 et RCA15 210006 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à ces fins.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1228. Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Ces règlements peuvent être consultés au secrétariat de l'arrondissement de Verdun, 4555, rue de Verdun, bureau 104, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés dans la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement, 4555, rue de Verdun, le 22 octobre 2015, à 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

#### **ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES**

Lieu : Salle du conseil, bureau 205 de la mairie de l'arrondissement de Verdun  
4555 rue de Verdun.

Date : Les 21 et 22 octobre 2015

Heures : 9 h à 19 h.

#### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER**

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur les listes référendaires de l'arrondissement de Verdun sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption du règlement, soit le 6 octobre 2015, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1. Être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement de Verdun, et depuis au moins six mois au Québec, qui :
  - est majeure;
  - de citoyenneté canadienne;
  - n'est pas en curatelle; et
  - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

2. Être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois :
  - est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement de Verdun; et
  - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 6 octobre 2015 :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

#### **PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES**

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 14 octobre 2015

Caroline Fiset, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement